

Augustins de l'Assomption

Repères historiques sur nos différentes constitutions

(Sources : Cours aux novices par Jean-Paul Perier Muzet et Introduction générale à l'édition des premières constitutions par les PP. Sage et Touveneraud, 1966)

1855 - La Règle de l'Assomption *(Non reconnue par Rome mais qui fait loi, de fait, pour les AA)*

Texte manuscrit, en latin. Ce texte est aujourd'hui perdu, mais nous possédons la version du « Cahier du noviciat » du P. Galabert. En deux parties : *Aperçu Général* et *Constitutions*

(1863 - Une première version des Constitutions, présentée à Rome en vue de l'approbation mais sans suite)

1865 - Les Constitutions des Augustins de l'Assomption - *(Approuvées ad experimentum)*

Texte manuscrit, beaucoup plus bref et juridique, notamment à cause de l'Abbé Chaillot, canoniste, qui présentera nos constitutions à Rome, mais aussi parce que l'ensemble du corpus à considérer est plus large, à savoir : 1° La Règle de saint Augustin ; 2° Le premier livre des constitutions intitulé « Règles communes » ; 3° Le directoire ; 4° Le second livre des constitutions intitulé « Organisation de la société ». Ce texte a été approuvé par Rome ad experimentum pour 6 ans.

(1869 - Renouveau de l'approbation ad experimentum) Un texte préparé à l'occasion du Concile Vatican I ne sera pas présenté en raison de l'interruption du Concile.

(1879 - Nouveau texte présenté pour approbation). La question de l'union envisagée avec les Ermites de saint Augustin a retardé la rédaction des constitutions. Le 9^e Chapitre général (septembre 1879) avait voté sur toutes les modifications nécessaires à l'union. C'est ce texte qui a été présenté, mais Rome diffère sa réponse. (Des religieux étaient réticents à cette union et à ces changements)

(1883 - Version imprimée des constitutions de 1865), par une initiative du P. Germer-Durand, à laquelle le P. Picard ne donna pas son agrément

(1886 - Le 11^e Chapitre général s'oppose à tout changement -L'éventuelle union avec les Ermites de saint Augustin reste soumise à l'entière conservation de nos constitutions.)

(1888 - Texte photocopié des Constitutions de 1865, plus précis, plus complet et tenant compte de la jurisprudence.)

(1892 - Texte imprimé avec la volonté de changer les constitutions sur plusieurs points -Non appliqué)

(1902 - Version des Constitutions rédigées par le P. Picard - Non présentée à Rome)

1906 - Constitution de 1906 - *(Reconnues provisoirement mais avec 4 points problématiques)*

Texte imprimé, présenté par le P. Emmanuel Bailly, en union avec le 15^e Chapitre Général (Juillet-août 1906) et conformément aux travaux du P. Picard. Mais 4 points posent problème : Le mandat à vie du sup général ; La cooptation des membres du chapitre général ; Le 4^e vœux ; Le centralisme et le manque de provinces.

(1918 - Nouveau texte, rédigé au 17^e Chapitre général (ND des Lumières), en tentant de tenir compte du nouveau Code de Droit Canon publié en 1917. Présenté à Rome, le texte est refusé.)

1922 - Nouvelle tentative, rédigée au 18^e Chapitre général (Rome), jugée encore insuffisante

1923 - Constitutions de la Congrégation des Prêtres de l'Assomption, dits Augustins de l'Assomption - Première approbation définitive et officielle de nos constitutions depuis la fondation

Il s'agit, en fait, du texte de 1922, amendé *ex officio* sur 35 points et imposé par Rome !

1935, 1946, 1958 - Constitutions de 1923 amendées sur des points de détail avec approbation de Rome

Le concile Vatican II demande l'aggiornamento de toutes les constitutions de la vie religieuse :

1964 - Règles capitulaires, en attente de la révision des constitutions

1969 - Livres de règle des Religieux de l'Assomption. Ad experimentum

Fruit du travail du 25^e Chapitre Général (spécial) d'avril à juin 1969 : Texte totalement remanié, en tenant compte du renouveau autour du Concile Vatican II, se présentant en 4 parties : Règle de saint Augustin ; Règle de vie ; Statuts ; Règles d'organisation communautaire (R.O.C.)

(1981 - Présentation à Rome d'un nouveau texte, fruit de l'évaluation du texte de 1969 par le 27^e Chapitre Général (avril-mai 1981). Ce texte subira quelques demandes d'amendements par Rome en vue du texte final de 1983)

1983 - Règle de vie de la Congrégation des Augustins de l'Assomption -Approuvées le 8/12/1983 Ed. 1984

Première reconnaissance officielle de notre nom d'Augustins de l'Assomption

2011 - Règle de vie de 1983, amendée sur quelques points avec approbation de Rome

Notamment : Place des économes dans les conseils ; Laïcs de l'Alliance 57bis

2018 - Règle de vie de 1983, amendée sur quelques points avec approbation de Rome du 12/06/2018 - Nouvelle édition de mai 2020

Amendements suite au chapitre de 2017, sur les articles 79, 87, 91, 92, 101 et 131 (Essentiellement retour au texte de 1983 sur la place des économes dans les conseils en tenant compte également d'un changement sur ce sujet dans le droit canon).